

DEC152546DR06

Décision portant délégation de signature à M. Eric Gaffet, directeur de l'unité UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour : Matériaux - Métallurgie - Nanosciences - Plasma – Surfaces par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC152277DAJ du 09 novembre 2015 portant nomination de Mme Muriel Sinanidès aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision DEC122886DGDS du 19 décembre 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7198 intitulée « Institut Jean Lamour », dont le directeur est M. Eric Gaffet ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Eric Gaffet**, directeur de l'unité UMR7198, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Gaffet, délégation de signature est donnée, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, aux personnes suivantes :

- à **M. Pierre Brunet**, Ingénieur de recherche CNRS, directeur adjoint, jusqu'à concurrence de 90 000 € ;
- à **Mme Séverine Rollet**, Ingénieur de recherche CNRS, secrétaire générale, jusqu'à concurrence de 90 000 € ;

- à **M. Michel Vilasi**, Professeur à l'Université de Lorraine, directeur adjoint et **chef du département CP2S, jusqu'à concurrence de 90 000 €** dans la limite de la gestion de son département ;
- à **M. Mustapha Nadi**, Professeur à l'Université de Lorraine, directeur adjoint et **chef du département N2EV, jusqu'à concurrence de 90 000 €** dans la limite de la gestion de son département ;

- à **M. Michel Vergnat**, Professeur à l'Université de Lorraine, directeur adjoint et **chef du département P2M, jusqu'à concurrence de 90 000 €** dans la limite de la gestion de son département ;

- à **Mme Sabine Denis**, Professeur à l'Université de Lorraine, directrice adjointe et **chef du département SI2M, jusqu'à concurrence de 90 000 €** dans la limite de la gestion de son département ;

- à **Mme Martine Tailleur**, Assistant ingénieur CNRS, secrétaire générale adjointe, à **Mme Sophie Klein**, Assistant ingénieur CNRS, secrétaire générale adjointe et à **Mme Hélène Huon**, Assistant ingénieur CNRS, responsable dépenses-méthodes, **jusqu'à concurrence de 4 000 €**.

Article 3

La décision n°DEC152072DR06 du 19 octobre 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 1^{er} janvier 2016

La déléguée régionale

Muriel Sinanidès